



Saint-Martin-d'Abbat

N/ Réf : JT/ND/SA

ARRÊTÉ N° 2025-53
Règlementant temporairement la circulation
Au droit du n°6 Route de Rochevreux

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Considérant que pour permettre à l'entreprise LEBRETON SASU – ZI Le Bois Carré – Rue du Bois – 45210 FERRIÈRES EN GÂTINAIS - d'effectuer les travaux suivants :

- **TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT POUR ENEDIS – Tranchée trottoir.**

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R È T E,

Article 1 : A compter du 22/09/2025 et pour la durée des travaux la circulation – au droit du n°6 Route de Rochevreux - sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée manuellement ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit au droit du chantier – sauf engins de chantier.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf engin de chantier, sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF S/LOIRE
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- Mme la Directrice des Services Techniques – CCL – 45110 CHATEAUNEUF S/L
- M. le Brigadier - Police Municipale - 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Responsable des Services Techniques – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. LEBRETON – Entreprise LEBRETON – 45210 FERRIÈRES EN GÂTINAIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

